

ROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le Vendredi 11 Février à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Tours-sur-Meymont se sont réunis dans la salle de réunion à la Mairie, avec une jauge maximum du public fixée à 5 personnes pour permettre de respecter la distanciation physique, sous la présidence de Mr COMBRIS Denis, Maire.

Date de convocation : le 05 février 2022

Étaient présents : Mrs COMBRIS Denis – SAÏS William - MÉNIER Laurent – MICOLON DE GUÉRINES Christophe - RIONNET Régis – BOITHIAS Ludovic - GROISNE David – RODARIE Stéphane - Mmes CHABRIER-PEYRET Mireille et TAILHANDIER Patricia - Mr FROUART Jean-Michel a donné procuration à Mr RIONNET Régis – Mr CHOMETTE Jordan adonné procuration à Mr GROISNE David – Mr CROZIER Hervé a donné procuration à Mme CHABRIER-PEYRET Mireille – Mme NIVET Emmanuelle a donné procuration à Mr RODARIE Stéphane

Absent : Mr PONS Stéphane excusé

Mr le Maire déclare la séance ouverte et nomme Mr GROISNE David secrétaire

Mr le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17.12.2022 : aucune observation

-CLASSE RPI LA CHAPELLE AGNON / TOURS SUR MEYMONT MENACEE DE FERMETURE POUR LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2022

Mr le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier fait par les délégués des parents d'élèves qui relate les actions de mobilisation qu'ils ont menées depuis le 05 février 2022 pour tenter de préserver une classe du RPI à Tours-sur-Meymont. Celles-ci n'ont toutefois pas suffi puisque le 10 février 2022, lors de sa séance, le Comité technique spécial départemental a décidé la fermeture, dès la rentrée de septembre 2022, d'une classe du RPI LA CHAPELLE AGNON/TOURS SUR MEYMONT. Les effectifs qui comptent 49 élèves sur 3 classes cette année (dont 16 en CM1 et CM2 à La Chapelle Agnon, et à Tours-sur-Meymont 16 en CP, CE1 et CE2 et 17 en TPS, PS, MS, GS et CP) en compteront le même nombre l'année prochaine, ce qui fera sur 2 classes 27 élèves sur 5 niveaux à Tours-sur-Meymont (des TPS aux CP) et 22 élèves sur 4 niveaux à La Chapelle Agnon (des CE1 aux CM2). Le Gouvernement s'est engagé qu'à la rentrée 2022 les classes ne dépassent pas 24 élèves en GS, CP et CE1 afin d'améliorer les conditions d'apprentissage des élèves et favoriser ainsi la réussite de tous... or, la fermeture d'une classe ferait passer cette limite. Il est précisé qu'une réunion de travail sera organisée pendant les vacances de février pour préparer au mieux la suite du mouvement car la mobilisation va continuer pour essayer de faire annuler la décision de fermeture. Mme TAILHANDIER demande si la décision de fermeture fait l'objet d'un arrêté, auquel cas celui-ci peut être attaqué et contesté par le biais du tribunal administratif. Un courrier officiel signé des Maires des deux communes va être fait au Directeur d'Académie pour refuser la fermeture. Mr LONDICHE, présent dans le public, propose qu'une demande de médiation soit faite auprès d'un médiateur de l'Académie ou de l'Education Nationale.

Il est précisé qu'il y aura un élève de moins puisque sa mère, locataire d'un logement communal, a donné son préavis de départ pour pouvoir quitter l'appartement vers le 08 mars 2022.

DIVERSES DELIBERATIONS A PRENDRE POUR :

***Personnel communal : création de postes**

1^{er} Mr le Maire précise que les contrats aidés des deux personnes qui travaillent à l'école depuis le 1^{er} septembre 2020 prendront fin le 28 février 2022 : une souhaite partir faire une formation dans un autre domaine et l'autre souhaite continuer son travail au sein de la commune.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34, Mr le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la procédure de recrutement sur l'emploi permanent prévue par le Décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique Territoriale ouverts aux agents contractuels,

Considérant la nécessité de créer un emploi de 33h/semaine faisant référence aux fonctions et à la rémunération d'ATSEM principal de 2^{ème} classe (cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles), à savoir :

- l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines,
- la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant à ces enfants,
- la surveillance des enfants des classes maternelles ou enfantines dans les lieux de restauration scolaire,
- l'animation dans le temps périscolaire, par exemple la préparation et la surveillance pendant les TAP

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, du fait que la commune compte moins de 1000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement.

Mr le Maire propose à l'Assemblée délibérante :

- la création d'un emploi permanent avec les fonctions (énumérées ci-dessus) et la rémunération d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 33h/semaine
- du fait que la commune compte moins de 1000 habitants, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26.01.1984

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 14 voix pour :

- décide la création d'un poste permanent à 33h/semaine avec fonctions d'ATSEM pouvant être pourvu par un agent contractuel
- charge Mr le Maire d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi au budget 2022

2°/ Mr le Maire précise que la première période de 9 mois du contrat aidé de la personne recrutée au secrétariat de mairie a pris fin le 31 janvier 2022. Celui-ci aurait pu être renouvelé pour une nouvelle période de 9 mois mais la personne ne l'a pas souhaité. Mr le Maire précise que ce PEC en administratif est mis en place dans le cadre du futur remplacement suite au départ en retraite de la secrétaire de mairie. Il en expose le besoin urgent en matière :

- d'aide à l'accueil de la population et à ses demandes de renseignements,
 - d'aide à l'instruction des dossiers d'urbanisme, d'état-civil, d'élections, de locations d'immeubles (appartements et salles qui appartiennent à la commune), d'aide sociale
 - d'aide à la préparation, à la mise en forme, au suivi, à l'exécution des budgets (comptabilité : dépenses/recettes)
 - d'aide au suivi des marchés et des subventions,
 - d'aide à la gestion et au suivi du personnel (paie, carrière, formation...)
 - d'aide à la gestion du patrimoine communal (bâtiments, archives...) des services communaux (garderie école, cantine...)
 - d'aide au développement des liens avec les divers partenaires (structures intercommunales et autres)
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 14 voix pour :
- autorise Mr le Maire à créer ce poste PEC à compter du 1^{er} mars 2022 sur une base allant de 20 (vingt) heures à 30 (trente) heures hebdomadaires avec une prise en charge par l'Etat conformément aux textes en vigueur
 - charge Mr le Maire de faire établir et signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce contrat.

Le secrétariat de Mairie va être doté de deux ordinateurs (un fixe et un portable) récupérés gratuitement par le biais d'un administré.

***Extension du réseau électrique basse tension chemin de Beauregard pour alimenter 2 lots sur lesquels des permis de construire ont été déposés**

Suite aux deux demandes de permis de construire déposées par Mrs TUNCEL et GOKDEMIR pour deux terrains situés sous les 4 maisons construites par MAISON EVEREST il y a quelques années sur le chemin de Beauregard classés en zone UC au PLUI et après consultation d'ENEDIS, pour alimenter ces parcelles en énergie électrique, une extension de réseau Basse Tension d'environ 50 mètres sur le domaine public est nécessaire.

Conformément aux décisions prises lors de son Assemblée Générale du 19 octobre 2013, Territoire d'Energie 63 (TE63) – SIEG peut procéder à la réalisation de ces travaux sous réserve du versement d'une participation de la Commune de l'ordre de 1.350 € pour les deux alimentations.

Mr le Maire précise que du fait qu'une autorisation d'urbanisme a été donnée, la commune se doit d'amener les réseaux sans demander une participation financière aux pétitionnaires.

Après avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité, par 14 voix sont pour que la Commune prenne en charge cette extension du réseau électrique BT et chargent Mr le Maire de signer la demande d'extension au plus vite afin de ne pas retarder les travaux de raccordement du pétitionnaire.

***Discussion sur la réorganisation de la collecte des déchets et désignation d'un référent communal**

Si rien ne change d'ici 2025, chaque habitant de la communauté de communes devra supporter un surcoût d'environ 5 € chaque année. Pour tenter de maîtriser cette hausse, les élus communautaires ont délibéré le 02 décembre 2021 sur un projet de réorganisation de la collecte des déchets sur le territoire d'Ambert Livradois Forez : chaque village déjà équipé de bacs verts ordures ménagères sera aussi équipé d'un bac jaune et les ordures ne seront plus collectées que tous les 15 jours. Il y a lieu de désigner un référent communal à ce projet : Mme CHABRIER-PEYRET se propose. Les Conseillers Municipaux, à l'unanimité, sont d'accord pour que ce soit Mme CHABRIER-PEYRET qui soit l'élue référente du projet collecte. Un tableau doit être rempli pour le 15 février dans lequel sont

listés tous les villages qui possèdent des bacs verts, pour lesquels il doit être indiqué le nombre d'habitants permanents et le nombre maximum d'habitants avec les résidences secondaires.

***Constitution de la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) : élection de propriétaires de biens fonciers non bâtis et désignation de propriétaires forestiers**

Dans le cadre de la révision de la réglementation des boisements sur les communes d'Auzelles, Brousse, Ceilloux, Condat les-Montboissier, Cunlhat, Domaize, Echandelys, Grandval, La Chapelle Agnon, St-Eloy-la-Glacière, St-Amant-Roche-Savine et Tours-sur-Meymont, le Conseil Départemental doit constituer une commission intercommunale d'aménagement Foncier (CIAF). Le Maire est membre de droit de cette commission qui comprend trois propriétaires, exploitants ou non, possédant des biens fonciers non bâtis sur la Commune, dont 2 titulaires et 1 suppléant élus par le Conseil Municipal. D'autre part, il y a lieu de désigner également des propriétaires forestiers sur la commune au nombre de 2 titulaires et de 2 suppléants.

Bien qu'un avis d'appel à candidatures ait été affiché pendant 15 jours à la mairie, du 27.12.2021 au 15.01.2022, aucune candidature n'a été déposée pour les propriétaires de biens fonciers non bâtis ; par conséquent, Mr le Maire demande si des conseillers municipaux sont candidats :

-Mrs CHOMETTE Jordan et BOITHIAS Ludovic le sont en tant que titulaires, Mr RODARIE Stéphane l'est en tant que suppléant.

Mr le Maire indique que Mrs PORTE Eric et CHANTEGREL Bernard veulent bien être membres de la commission en tant que propriétaires forestiers. Mr le Maire propose qu'ils soient désignés en tant que titulaires et demande à deux conseillers municipaux de bien vouloir être suppléants :

-Mr RIONNET Régis et Mme TAILHANDIER Patricia sont d'accord

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de voter sur les propriétaires de biens fonciers et de se prononcer sur la désignation des propriétaires forestiers.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1°élit en tant que propriétaires de biens fonciers :

-Monsieur CHOMETTE Jordan et Monsieur BOITHIAS Ludovic, titulaires,

-Monsieur RODARIE Stéphane, suppléant.

2°) désigne en tant que propriétaires forestiers :

-Monsieur PORTE Eric et Monsieur CHANTEGREL Bernard, titulaires,

-Monsieur RIONNET Régis et Madame TAILHANDIER Patricia, suppléants.

***Autoriser le Maire à signer le contrat de nettoyage (salle polyvalente, vaisselle, placards, tables, chaises) avec l'ESAT de Cunlhat**

L'ESAT de Cunlhat a fait parvenir son contrat annuel pour 2022 en ce qui concerne le nettoyage de la salle polyvalente qui comprend :

-chaque trimestre, donc 4 fois dans l'année, le nettoyage de la salle, de la cuisine et des sanitaires,

-chaque semestre, donc 2 fois dans l'année, le nettoyage de la vaisselle de la salle polyvalente,

-une fois dans l'année, le nettoyage des tables, chaises et bancs de la salle polyvalente.

Pour cette année, le devis s'élève à 1.536,20 € TTC. Mr le Maire demande aux Conseillers Municipaux de s'exprimer en indiquant que ce travail fait régulièrement permet de maintenir en état de propreté la salle et tout ce qui y est rattaché.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 14 voix pour :

-autorise Monsieur le Maire de signer le contrat de nettoyage de la salle polyvalente avec l'ESAT de Cunlhat pour l'année 2022,

-le charge d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022

***Dépôt des dossiers de demandes de subvention 2022 :**

-auprès de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux)

Mr MÉNIER, 2ème adjoint au Maire, fait une présentation des travaux qu'il serait envisagé de faire et d'inscrire au titre de la DETR – programme 2022 – en matière de travaux de voirie communale pour la réfection :

-concernant 5 portions, du chemin qui prend au carrefour avec la RD 225 (face stade municipal) , va du village des Gouttes à celui des Rodilles et arrive sur la RD 254

L'estimation prévisionnelle s'élève à un total de 52.127,70 €.

Après avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité par 14 voix pour :

-approuvent le projet de ces travaux et le plan de financement établi en tenant compte d'une éventuelle subvention pouvant être accordée par le Département suite au dépôt du même dossier auprès de ses services dans le cadre du FIC – programme 2022

-sollicitent l'octroi d'une subvention qui correspondrait au taux de 30 % du montant HT, soit à la somme de 15.638 € environ

-chargent Mr le Maire de prévoir les crédits nécessaires à ces travaux au budget 2022.

-auprès de l'Etat au titre de la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local)

Mr le Maire fait une présentation des travaux qu'il serait envisagé de faire et d'inscrire au titre de la DSIL – programme 2022 – en matière de rénovation thermique d'un bâtiment communal :

-pour la rénovation de la salle dite « Salle Mallet »

L'estimation prévisionnelle s'élève à un total de 99.563 € HT.

Mr le Maire informe l'Assemblée que cette opération peut également obtenir une aide de la Région, et que le montant des aides publiques ne peut être supérieur à 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Après avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité par 14 voix pour :

-approuvent le projet de ces travaux et le plan de financement établi en tenant compte d'une éventuelle subvention pouvant être accordée par la Région suite au dépôt du même dossier auprès de ses services

-sollicitent l'octroi d'une subvention qui correspondrait au taux de 30 % du montant HT, soit à la somme de 29.869 € environ

-auprès du Département au titre du FIC

Mr MÉNIER, 2ème adjoint au Maire, fait une présentation des travaux qu'il serait envisagé de faire et d'inscrire au titre du FIC – programme 2022 – en matière de travaux de voirie communale pour la réfection :

-concernant 5 portions, du chemin qui prend au carrefour avec la RD 225 (face stade municipal) , va du village des Gouttes à celui des Rodilles et arrive sur la RD 254

L'estimation prévisionnelle s'élève à un total de 52.127,70 €.

Après avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité par 14 voix pour :

-approuve le projet de ces travaux et le plan de financement établi en tenant compte d'une éventuelle subvention pouvant être accordée par l'Etat suite au dépôt du même dossier auprès de ses services dans le cadre de la DETR – programme 2022

-sollicite l'octroi d'une subvention qui correspondrait à 20 % du montant HT, qui avec le CDS (coefficient départemental de solidarité) de 1,05, font une somme de 10.426 € environ.

-charge Mr le Maire de prévoir les crédits nécessaires à ces travaux au budget 2022.

-QUESTIONS DIVERSES

-Il y a lieu de faire suivre à Mr TAILHANDIER, agent technique communal, un recyclage de son CACES R482, catégories A (tracteurs agricoles et petits engins de chantier mobiles, mini pelles jusqu'à 6 tonnes), B1, C1 et F (Engins d'extraction et/ou de chargement, pelles, engins spéciaux ; engins de chargement, chargeuses, chargeuses-pelleteuses ; engins de manutention, chariot-élévateur de chantier ou tout terrain). Il serait également judicieux de faire suivre à Mr MONTABRUN, agent technique en CDD, dans le cadre de son contrat PEC, une formation autorisation de conduite suivant R482. Un devis a été demandé à CDM Formation à Ambert et il s'élève à 1.938 € TTC, dont 1.458 € pour l'agent titulaire avec 14 heures de formation à Ambert et 480 € pour l'agent contractuel avec 3 heures ½ de formation à Tours-sur-Meymont. Après avoir délibéré, les Conseillers Municipaux, par 14 voix pour :

-autorise Monsieur le Maire à signer le devis avec GDM Formation à Ambert pour les deux agents,
-le charge d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022

- Il est question depuis plusieurs années de réaliser des travaux d'élagage et d'abattage de plusieurs arbres sur la Commune. Après visite des différentes tâches à réaliser avec Mr GROISNE David, Mr FAYE Pascal (PRO SERVICES) de La Chapelle Agnon a fait parvenir un devis qui regroupe l'ensemble des travaux, à savoir :

- à Vol, élagage de deux châtaigniers
- à Piedmont, élagage d'un tilleul
- à Clairmatin, élagage et abattage d'un peuplier
- au Bost, élagage d'un marronnier
- aux Gouttes, élagage d'un tilleul et abattage de six frênes
- au Garret, élagage d'un tilleul
- dans le bourg, au Coudert, élagage d'un frêne

Le devis s'élève à 5.230 €, le bois et les branches sont laissés sur place. L'ensemble de ces arbres sont situés sur le domaine public, sauf ceux des Gouttes qui sont sur le bien de sections du village. Par conséquent, il faudra prévenir tous les ayants droit de ladite section pour leur demander s'ils sont intéressés par le bois.

Après avoir délibéré, les Conseillers Municipaux, par 14 voix pour :

- autorise Monsieur le Maire à signer le devis avec Mr FAYE Pascal (PRO SERVICES),
- le charge d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022

-Le président de l'Union Sportive Tours-sur-Meymont a informé la Mairie de l'arrêt du club de foot : il viendra déposer sa démission et les comptes afin de mettre l'association disponible à qui voudra la reprendre. Mr BOITHIAS précise qu'il a dit aux membres de cette association de récupérer tout ce qu'il y a au vestiaire, de vidanger et de ramasser les filets de buts sur le stade qui gênent à chaque tonte puisque, bien entendu, la commune va continuer à tondre le terrain.

-Mr le Maire donne lecture du courrier de l'association Ciné Tours du 07.02.2022 qui fait la liste des manifestations qu'elle propose jusqu'à cet été et qui demande l'autorisation d'utiliser le four à pain de Montadert qui appartient à la Commune. En effet, dans le cadre d'une randonnée qui passera dans ce village le 22 mai 2022, il est prévu un repas cuit au four. La Présidente demande si un essai peut-être fait la semaine du 04 avril 2022 afin de s'assurer s'il est fonctionnel. Les conseillers municipaux sont d'accord pour que Ciné Tours utilise ce four ; ils précisent qu'il faut faire chauffer le four plusieurs jours avant petit à petit pour en sortir toute l'humidité. Il y aurait lieu d'aller voir s'il n'y a pas des tuiles à remettre en place sur la toiture.

-Mr SAIS a demandé un devis aux Pompes Funèbres JOUBERT de Cunlhat pour l'entretien du terrain commun dans le cimetière. Celui-ci s'élève à 450 € TTC pour le creusement de 3 à 6 fosses, l'exhumation des ossements, la fourniture de sacs à ossements ou reliquaires, le dépôt des restes humains à l'ossuaire et la mise en propreté avec sable et évacuation des déchets.

-Mr le Maire informe que Mme Céline GRENIER a créé une agence immobilière itinérante dénommée « la Navette » dont l'inauguration aura lieu le 04 mars 2022 à Veyre Monton

-Il existe également un fourgon Optical Center qui peut se déplacer : des renseignements vont être pris pour voir les conditions car cela pourrait être intéressant.

-Mr le Maire informe l'Assemblée que les communes situées en ZRR sont éligibles au programme « 5000 équipements sportifs de proximité d'ici 2024 » et peuvent ainsi se voir attribuer jusqu'à 80 % de subvention pour un projet.

-Mr le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'ils ont possibilité de s'inscrire pour visiter, par groupes de 10 personnes, l'abattoir d'Ambert soir pour le 23 février, soit pour le 16 mars 2022, rendez-vous à 7h sur le parking.

-En ce qui concerne la Chapelle St-Just, qui n'appartient pas à la commune mais à l'association diocésaine, Mr MALCUS doit aller voir avec Mr le Maire les travaux qu'il y a lieu de faire sur la toiture. A voir si messe le lundi de Pâques.

-En ce qui concerne la toiture du lavoir de La Planche, Mr GROISNE David s'en occupera au printemps.

-L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire donne la parole aux personnes du public qui souhaitent intervenir. Il est demandé quand est ce que le Conseil Municipal répondrait aux questions posées par le collectif citoyen : Mr le Maire répond qu'après l'article paru dans La Galipote, il a été décidé par l'ensemble du Conseil Municipal de maintenir un statu quo et de ne pas donner de réponses, car même s'il en était donné, cela ne conviendrait jamais, et ce serait un éternel recommencement. Désormais, ce collectif qui n'a aucune légitimité par rapport aux affaires communales n'a plus à attendre de réponses du Conseil Municipal.

Après ce débat et à l'écoute, Mr le Maire clôt la séance à 21h00

Le Maire,



Les adjoints,

Le secrétaire,